


| | | |
|---|--|----------------------|
|  MODÈLE | Code : SJAB-65 | Page : 1 / 6 |
| | Date de début de validité : 01/06/2023 | Version : ÉBAUCHE |
| | Titre : Werkopdracht BI | |

Mission de travail

Contrôle de l'installation intérieure

Le Donneur d'ordre du contrôle

Ci-après dénommé « le Donneur d'ordre » ;

Et

Le Contrôleur tel qu'il est mentionné sur l'attestation de contrôle.

Ci-après dénommé « le Contrôleur » ;

Le Client / titulaire de l'installation.

Ci-après dénommé « le Client » ;

Le Client et le Donneur d'ordre peuvent être la même personne.


Le Contrôleur et le Donneur d'ordre sont ci-après désignés conjointement comme « **Les Parties** ».

Attendu que :

Le Contrôleur effectuera un contrôle de l'installation intérieure dans les locaux du Donneur d'ordre ;
La norme ISO 17020 impose les mesures suivantes :

- Le Contrôleur doit vérifier la qualification pour effectuer le contrôle ;
- Le Contrôleur doit vérifier si les moyens adéquats sont disponibles pour pouvoir effectuer le contrôle ;
- Le Contrôleur doit communiquer au Donneur d'ordre des instructions claires concernant le contrôle ;
- Le Contrôleur et le Donneur d'ordre sont responsables de leur propre sécurité sur le chantier ;
- Il convient de s'assurer que le Donneur d'ordre, le Client et le Contrôleur prennent les mesures de précaution nécessaires afin d'éviter l'endommagement des objets à contrôler.
- Le Contrôleur ne peut commencer le contrôle sur place qu'après avoir confirmé que cette mission a été remplie.



| | | |
|---|--|----------------------|
|  | Code : SJAB-65 | Page : 2 / 6 |
| | Date de début de validité : 01/06/2023 | Version : ÉBAUCHE |
| | Titre : Werkopdracht BI | |

Les Parties conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Le contrôle

En pratique

Le Donneur d'ordre reçoit le jour et l'heure fixés pour le contrôle.

Le Donneur d'ordre fournit un plan d'exécution de l'installation à contrôler, ainsi qu'une vue d'ensemble détaillée des appareils et des pièces figurant dans l'inventaire. Le Donneur d'ordre met à disposition les justificatifs nécessaires afin d'étayer l'inventaire de l'installation, de sorte que le Contrôleur puisse l'évaluer correctement. Un exemple de plan d'exécution et du modèle d'inventaire est disponible à l'adresse www.aquaflanders.be.

L'inspecteur devra toujours entrer dans l'installation à inspecter afin d'effectuer une inspection correcte. Refuser à l'inspecteur l'accès à l'installation à approuver signifiera qu'aucune inspection ne pourra avoir lieu.

Si le Contrôleur constate sur place que l'installation à contrôler ne relève pas de sa compétence, il doit refuser la mission.

Avant que le contrôle d'une nouvelle installation intérieure raccordée puisse être effectué, au moins les appareils suivants doivent être posés et raccordés (s'ils sont prévus dans l'installation), à l'exception de maximum 1 appareil prévu mais pas encore présent :

- unité de production d'eau chaude ;
- chauffage central ;
- toilettes ;
- baignoire et/ou douche avec robinets ;
- robinet de cuisine ;
- lavabo avec robinets ;
- installation de remplissage d'eau de deuxième circuit.


Objet du contrôle

Le Donneur d'ordre sait que ce contrôle n'est en aucun cas un contrôle technique du fonctionnement des pièces ou des matériaux utilisés.

Le Contrôleur vérifie les exigences minimales en matière de sécurité au niveau du retour, que ce soit dans ou vers l'installation intérieure ou l'installation intérieure non raccordée, ou encore vers le réseau public d'eau de distribution, ou l'usage correct de l'eau de deuxième circuit. Le Contrôleur vérifie ces obligations conformément aux critères repris dans l'arrêté ministériel relatif au contrôle.

Au cours du contrôle, le Contrôleur doit toujours utiliser la version la plus récente en vigueur du répertoire de Belgaqua.



| | | |
|---|--|----------------------|
|  | Code : SJAB-65 | Page : 3 / 6 |
| | Date de début de validité : 01/06/2023 | Version : ÉBAUCHE |
| | Titre : Werkopdracht BI | |

Après le contrôle

Le Contrôleur joint au dossier de contrôle le plan d'exécution et l'inventaire vérifié, fournis par le Donneur d'ordre et vérifiés par le Contrôleur.

Le dossier de contrôle doit être déposé dans AFK, la plateforme de contrôle d'AquaFlanders.

Article 2 : Sécurité

Le Donneur d'ordre veillera à ce que le Contrôleur puisse accéder en toute sécurité à l'ensemble de l'installation. Le Contrôleur a le droit de suspendre le contrôle si sa sécurité ne peut être garantie. Si le Contrôleur estime qu'il y a certains risques pour la sécurité, le contrôle ne sera réalisé que lorsque ceux-ci auront été éliminés et qu'il pourra être réalisé de manière sûre. À cet effet, le Contrôleur doit au moins respecter les règles de sécurité du chantier. En outre, le Donneur d'ordre doit protéger l'installation contre tout accès non autorisé.

Il est également fait référence aux mesures de sécurité (instruction de travail en sécurité INSTR-12 et contrôle du lieu de travail au début du contrôle INSTR-21) qu'AquaFlanders et le contrôleur nécessaires.

Article 3 : Équipement et moyens

Le contrôleur fournit l'équipement nécessaire pour que le Contrôleur puisse effectuer le contrôle conformément aux directives d'AquaFlanders. Celles-ci sont consultables à tout moment sur la plateforme de contrôle d'AquaFlanders.

Article 4 : Responsabilité

Tout dommage découlant d'activités liées au contrôle doit être constaté par le Contrôleur et par le Donneur d'ordre (ou son délégué) avant que le Contrôleur quitte l'installation. Un rapport reprenant les constatations est rédigé et signé par les deux parties.

AquaFlanders ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages provoqués aux propriétés durant les activités de contrôle.


Article 5 : Conditions générales en matière de respect de la vie privée

Le Contrôleur assure à tout moment la confidentialité des données à caractère personnel.

Le Contrôleur collectera et traitera plusieurs données d'identification du Donneur d'ordre et du Client, ainsi que plusieurs caractéristiques de l'habitation et l'inventaire et le plan d'exécution afin de procéder correctement au contrôle. L'inspecteur a également le devoir de prendre une photo de toute infraction et de la joindre au dossier comme preuve.

Objets

Lorsqu'il accepte le contrôle, le Donneur d'ordre accepte que le résultat de ce contrôle ainsi que l'adresse de l'installation contrôlée soient utilisés à des fins de qualité. En d'autres termes, le coordinateur qualité et garant qualité des contrôles d'AquaFlanders peut contacter le Donneur d'ordre (ou son titulaire) afin d'obtenir des informations supplémentaires et pour l'exécution d'un suivi a

| | | |
|---|--|-------------------|
|  | Code : SJAB-65 | Page : 4 / 6 |
| | Date de début de validité : 01/06/2023 | Version : ÉBAUCHE |
| | Titre : Werkopdracht BI | |

posteriori sur place de l'installation contrôlée. Ce suivi a posteriori vise à vérifier la conformité de la situation réelle par rapport à celle qui est mentionnée sur l'attestation de contrôle.

Le Donneur d'ordre (ou son titulaire) donne systématiquement au coordinateur qualité ou au garant qualité des contrôles d'AquaFlanders accès à l'installation si la demande en est faite et, le cas échéant, à BELAC et à ses auditeurs dans le cadre des audits d'accréditation.

Transmission

Le dossier de contrôle est conservé dans une base de données gérée par AquaFlanders, toutes les mesures techniques et organisationnelles ayant été prises afin d'en garantir la sécurité. Ce dossier ne sera transmis qu'au Client, au Donneur d'ordre (s'il le souhaite), au Contrôleur et à l'exploitant. Par ailleurs, le dossier sera également transmis au coordinateur qualité ou garant qualité d'AquaFlanders, c'est-à-dire à l'organisme qui se charge de vérifier si les attestations de contrôle ont été correctement remplies.

Le Donneur d'ordre a été informé que d'autres partenaires tels que les communes (dans le cadre de leur mission de surveillance), la Vlaamse Milieumaatschappij (dans le cadre de sa mission de surveillance) et le Woningpas ont accès à cette base de données. Ces partenaires disposent d'une base légale pour pouvoir y accéder. Une politique d'autorisation a été élaborée afin de déterminer les droits d'accès en fonction du type de données. Sur la base de ce système, les partenaires précités ne peuvent accéder à plus d'informations que celles dont ils ont strictement besoin dans l'exercice de leur fonction. Seuls AquaFlanders, les Contrôleurs et les Exploitants peuvent accéder à l'ensemble des données. Les autres partenaires accèdent uniquement aux informations relatives au bâtiment. Le traitement ultérieur par les partenaires n'est autorisé que s'il s'inscrit dans une obligation légale qui incombe aux partenaires.

En outre, les résultats du contrôle peuvent être communiqués à BELAC et à ses auditeurs dans le cadre des audits d'accréditation.


AquaFlanders peut utiliser des expériences, des exemples pratiques, etc. à des fins de formation. Dans ce cadre, le respect de la vie privée sera toujours garanti et les données à caractère personnel seront anonymisées le cas échéant.

Durée de conservation

Étant donné que le système d'enregistrement numérique des dossiers de contrôle constitue une obligation légale, AquaFlanders conservera ces données aussi longtemps qu'elle y sera contrainte. Cette période de conservation est également justifiée par le fait qu'en cas de changement de propriétaire d'une habitation, le nouveau propriétaire doit être en mesure de savoir si un autre contrôle ou un nouveau contrôle doit avoir lieu ou non. Dans ces situations, le Contrôleur a également besoin de tous les rapports précédents.

Droits du Donneur d'ordre et du Client

Si le Donneur d'ordre ou le Client / titulaire souhaite user de son droit de consulter, corriger, supprimer, limiter, transférer ou s'opposer à l'utilisation de ses données à caractère personnel ou s'il a d'autres questions concernant le traitement de ces dernières, il est invité à contacter AquaFlanders : Desguinlei 250, 2018 Anvers ou dpo@aquaflanders.be.

| | | |
|--|--|----------------------|
| MODÈLE  | Code : SJAB-65 | Page : 5 / 6 |
| | Date de début de validité : 01/06/2023 | Version : ÉBAUCHE |
| | Titre : Werkopdracht BI | |

Article 6 : Procédure de plaintes


Si le Donneur d'ordre ou le Client / titulaire n'est pas d'accord avec l'évaluation, l'expertise ou l'objectivité du Contrôleur, il a toujours la possibilité d'introduire une objection via le formulaire disponible sur le site Internet d'AquaFlanders. Cette procédure est disponible sur simple demande auprès d'AquaFlanders.

Article 7 : Législation en vigueur

Le contrôle repose sur la législation suivante :

- Règlement général sur la vente d'eau (Algemeen waterverkoopreglement)
- Répertoire belgaqua

Article 8 : Signature

| | | |
|--|--|----------------------|
| MODÈLE  | Code : SJAB-65 | Page : 6 / 6 |
| | Date de début de validité : 01/06/2023 | Version : ÉBAUCHE |
| | Titre : Werkopdracht BI | |

* *
*

En signant la présente mission de travail « *Contrôle de l'installation intérieure* » telle que reprise dans le modèle (SJAB-65), les deux Parties déclarent avoir pris connaissance de son contenu, de ses conditions et obligations, et les comprendre et les accepter.


Donneur d'ordre :

| |
|--|
| <p>Nom :</p> <p>Date :</p> <p>Signature (précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé ») :</p> |
|--|

Contrôleur :

| |
|--|
| <p>Nom :</p> <p>Date :</p> <p>Signature (précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé ») :</p> |
|--|



| | | |
|--|--|-------------------|
| MODÈLE  | Code : SJAB-20 | Page : 1 / 5 |
| | Date de début de validité : 01/06/2023 | Version : ÉBAUCHE |
| | Titre : Werkopdracht PWA | |

Mission de travail

Contrôle des systèmes d'évacuation privés

Le Donneur d'ordre du contrôle

Ci-après dénommé « le Donneur d'ordre » ;

Et

Le Contrôleur tel qu'il est mentionné sur l'attestation de contrôle.

Ci-après dénommé « le Contrôleur » ;

Le Client / titulaire de l'installation.

Ci-après dénommé « le Client » ;

Le Client et le Donneur d'ordre peuvent être la même personne.

Le Contrôleur et le Donneur d'ordre sont ci-après désignés conjointement comme « **Les Parties** ».


Attendu que :

Le Contrôleur effectuera un contrôle des systèmes d'évacuation privés dans les locaux du Donneur d'ordre ;

La norme ISO 17020 impose les mesures suivantes :

- Le Contrôleur doit vérifier la qualification pour effectuer le contrôle ;
- Le Contrôleur doit vérifier si les moyens adéquats sont disponibles pour pouvoir effectuer le contrôle ;
- Le Contrôleur doit communiquer au Donneur d'ordre des instructions claires concernant le contrôle ;
- Le Contrôleur et le Donneur d'ordre sont responsables de leur propre sécurité sur le chantier ;
- Il convient de s'assurer que le Donneur d'ordre, le Client et le Contrôleur prennent les mesures de précaution nécessaires afin d'éviter l'endommagement des objets à contrôler.

Le Contrôleur ne peut commencer le contrôle sur place qu'après avoir confirmé que cette mission a été remplie.

| | | |
|---|--|-------------------|
|  | Code : SJAB-20 | Page : 2 / 5 |
| | Date de début de validité : 01/06/2023 | Version : ÉBAUCHE |
| | Titre : Werkopdracht PWA | |

Les Parties conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Le contrôle

En pratique

Le Donneur d'ordre reçoit le jour et l'heure fixés pour le contrôle.

Le Donneur d'ordre fournit un plan d'exécution de l'installation à contrôler, ainsi qu'une vue d'ensemble détaillée des appareils et des pièces figurant dans l'inventaire. Le Donneur d'ordre met à disposition les justificatifs nécessaires afin d'étayer l'inventaire de l'installation, de sorte que le Contrôleur puisse l'évaluer correctement. Un exemple de plan d'exécution et du modèle d'inventaire est disponible à l'adresse www.aquaflanders.be.

L'inspecteur devra toujours entrer dans l'installation à inspecter afin d'effectuer une inspection correcte. Refuser à l'inspecteur l'accès à l'installation à approuver signifiera qu'aucune inspection ne pourra avoir lieu.

Si le Contrôleur constate sur place que l'installation à contrôler ne relève pas de sa compétence, il doit refuser la mission.

Avant que le contrôle puisse avoir lieu, l'ensemble du système d'égout doit avoir été aménagé, du point d'évacuation au point de rejet. Les appareils eux-mêmes ne doivent pas encore avoir été placés.

Objet du contrôle

Le Donneur d'ordre sait que ce contrôle n'est en aucun cas un contrôle technique du fonctionnement des pièces ou des matériaux utilisés.

Le Contrôleur vérifie si le système d'évacuation d'eau privé est conforme pour être raccordé au raccordement domestique ou au réseau public d'assainissement. Dans ce cadre, il vérifie si les eaux pluviales et résiduelles sont effectivement séparées sur le domaine privé, si l'évacuation des eaux résiduelles est conforme aux prescriptions légales reprises dans la loi relative à l'environnement et si le captage, la possibilité de recyclage et l'évacuation des eaux pluviales sont conformes aux règlements en matière d'eau de pluie. Le Contrôleur vérifie ces obligations conformément aux critères repris dans l'arrêté ministériel relatif au contrôle.


Après le contrôle

Le Contrôleur joint au dossier de contrôle le plan d'exécution et l'inventaire vérifié, fournis par le Donneur d'ordre et vérifiés par le Contrôleur.

Le dossier de contrôle doit être déposé dans AFK, la plateforme de contrôle d'AquaFlanders.

Article 2 : Sécurité

Le Donneur d'ordre veillera à ce que le Contrôleur puisse accéder en toute sécurité à l'ensemble de l'installation. Le Contrôleur a le droit de suspendre le contrôle si sa sécurité ne peut être garantie. Si le Contrôleur estime qu'il y a certains risques pour la sécurité, le contrôle ne sera réalisé que lorsque ceux-ci auront été éliminés et qu'il pourra être réalisé de manière sûre. À cet effet, le Contrôleur doit au moins respecter les règles de sécurité du chantier. En outre, le Donneur d'ordre doit protéger l'installation contre tout accès non autorisé.

| | | |
|---|---------------------------------------|-------------------|
|  | Code : SJAB-20 | Page : 3 / 5 |
| | Date de début de validité :01/06/2023 | Version : ÉBAUCHE |
| | Titre : Werkopdracht PWA | |

Il est également fait référence aux mesures de sécurité (instruction de travail en sécurité INSTR-12 et contrôle du lieu de travail au début du contrôle INSTR-21) qu'AquaFlanders et le contrôleur nécessaires.

Le Donneur d'ordre ou son délégué veillera à ouvrir les taques (par exemple des citernes d'eau de pluie, des chambres de visite et/ou des chambres de raccordement) ou en tous cas à ce que le Contrôleur puisse les ouvrir facilement. Le Donneur d'ordre s'assure de l'absence de tout obstacle et produits dangereux à proximité des chambres et canalisations. Il veille également à ce que les appareils qui évacuent de l'eau ne fonctionnent pas durant le contrôle.

Article 3 : Équipement et moyens

Aux fins du contrôle des systèmes d'évacuation privés, le Donneur d'ordre fournit l'électricité et l'eau courante nécessaires.

Le contrôleur fournit l'équipement nécessaire pour que le Contrôleur puisse effectuer le contrôle conformément aux directives d'AquaFlanders. Celles-ci sont consultables à tout moment sur la plateforme de contrôle d'AquaFlanders.

Article 4 : Responsabilité

Tout dommage découlant d'activités liées au contrôle doit être constaté par le Contrôleur et par le Donneur d'ordre (ou son délégué) avant que le Contrôleur quitte l'installation. Un rapport reprenant les constatations est rédigé et signé par les deux parties.

AquaFlanders ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages provoqués aux propriétés durant les activités de contrôle.

Article 5 : Conditions générales en matière de respect de la vie privée

Le Contrôleur assure à tout moment la confidentialité des données à caractère personnel.


Le Contrôleur collectera et traitera plusieurs données d'identification du Donneur d'ordre et du Client, ainsi que plusieurs caractéristiques de l'habitation et l'inventaire, le plan d'exécution et le permis d'environnement afin de procéder correctement au contrôle. L'inspecteur a également le devoir de prendre une photo de toute infraction et de la joindre au dossier comme preuve.

Objets

Lorsqu'il accepte le contrôle, le Donneur d'ordre accepte que le résultat de ce contrôle ainsi que l'adresse de l'installation contrôlée soient utilisés à des fins de qualité. En d'autres termes, le coordinateur qualité et garant qualité des contrôles d'AquaFlanders peut contacter le Donneur d'ordre (ou son titulaire) afin d'obtenir des informations supplémentaires et pour l'exécution d'un suivi a posteriori sur place de l'installation contrôlée. Ce suivi a posteriori vise à vérifier la conformité de la situation réelle par rapport à celle qui est mentionnée sur l'attestation de contrôle.

Le Donneur d'ordre (ou son titulaire) donne systématiquement au coordinateur qualité ou au garant qualité des contrôles d'AquaFlanders accès à l'installation si la demande en est faite et, le cas échéant, à BELAC et à ses auditeurs dans le cadre des audits d'accréditation.

Transmission

| | | |
|---|--|-------------------|
|  | Code : SJAB-20 | Page : 4 / 5 |
| | Date de début de validité : 01/06/2023 | Version : ÉBAUCHE |
| | Titre : Werkopdracht PWA | |

Le dossier de contrôle est conservé dans une base de données gérée par AquaFlanders, toutes les mesures techniques et organisationnelles ayant été prises afin d'en garantir la sécurité. Ce dossier ne sera transmis qu'au Client, au Donneur d'ordre (s'il le souhaite), au Contrôleur et à l'exploitant. Par ailleurs, le dossier sera également transmis au coordinateur qualité ou garant qualité d'AquaFlanders, c'est-à-dire à l'organisme qui se charge de vérifier si les attestations de contrôle ont été correctement remplies.

Le Donneur d'ordre a été informé que d'autres partenaires tels que les communes (dans le cadre de leur mission de surveillance), la Vlaamse Milieumaatschappij (dans le cadre de sa mission de surveillance) et le Woningpas ont accès à cette base de données. Ces partenaires disposent d'une base légale pour pouvoir y accéder. Une politique d'autorisation a été élaborée afin de déterminer les droits d'accès en fonction du type de données. Sur la base de ce système, les partenaires précités ne peuvent accéder à plus d'informations que celles dont ils ont strictement besoin dans l'exercice de leur fonction. Seuls AquaFlanders, les Contrôleurs et les Exploitants peuvent accéder à l'ensemble des données. Les autres partenaires accèdent uniquement aux informations relatives au bâtiment. Le traitement ultérieur par les partenaires n'est autorisé que s'il s'inscrit dans une obligation légale qui incombe aux partenaires.

En outre, les résultats du contrôle peuvent être communiqués à BELAC et à ses auditeurs dans le cadre des audits d'accréditation.

AquaFlanders peut utiliser des expériences, des exemples pratiques, etc. à des fins de formation. Dans ce cadre, le respect de la vie privée sera toujours garanti et les données à caractère personnel seront anonymisées le cas échéant.

Durée de conservation


Étant donné que le système d'enregistrement numérique des dossiers de contrôle constitue une obligation légale, AquaFlanders conservera ces données aussi longtemps qu'elle y sera contrainte. Cette période de conservation est également justifiée par le fait qu'en cas de changement de propriétaire d'une habitation, le nouveau propriétaire doit être en mesure de savoir si un autre contrôle ou un nouveau contrôle doit avoir lieu ou non. Dans ces situations, le Contrôleur a également besoin de tous les rapports précédents.

Droits du Donneur d'ordre et du Client

Si le Donneur d'ordre ou le Client / titulaire souhaite user de son droit de consulter, corriger, supprimer, limiter, transférer ou s'opposer à l'utilisation de ses données à caractère personnel ou s'il a d'autres questions concernant le traitement de ces dernières, il est invité à contacter AquaFlanders : Desguinlei 250, 2018 Anvers ou dpo@aquaflanders.be.

Article 6 : Procédure de plaintes

Si le Donneur d'ordre ou le Client / titulaire n'est pas d'accord avec l'évaluation, l'expertise ou l'objectivité du Contrôleur, il a toujours la possibilité d'introduire une objection via le formulaire disponible sur le site Internet d'AquaFlanders. Cette procédure est disponible sur simple demande auprès d'AquaFlanders.

| | | |
|--|--|-------------------|
| MODÈLE  | Code : SJAB-20 | Page : 5 / 5 |
| | Date de début de validité : 01/06/2023 | Version : ÉBAUCHE |
| | Titre : Werkopdracht PWA | |

Article 7 : Législation en vigueur

Le contrôle repose sur la législation suivante :

- Règlement général sur la vente d'eau (Algemeen waterverkoopreglement)

Article 8 : Signature

* *

*


En signant la présente mission de travail « *Contrôle des systèmes d'évacuation d'eau privés* » telle que reprise dans le modèle (SJAB-20), les deux Parties déclarent avoir pris connaissance de son contenu, de ses conditions et obligations, et les comprendre et les accepter.

Donneur d'ordre :

| |
|---|
| Nom : Date : Signature (précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé ») : |
|---|

Contrôleur :

| |
|---|
| Nom : Date : Signature (précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé ») : |
|---|

| | | |
|---|--|----------------------|
|  | Code : SJAB-61 | Page : 1 / 5 |
| | Date de début de validité : 01/06/2023 | Version : ÉBAUCHE |
| | Titre : Werkopdracht NABI | |

Mission de travail

Contrôle de l'installation intérieure non raccordée

Le Donneur d'ordre du contrôle

Ci-après dénommé « **le Donneur d'ordre** » ;

Et

Le Contrôleur tel qu'il est mentionné sur l'attestation de contrôle.

Ci-après dénommé « **le Contrôleur** » ;

Le Client / titulaire de l'installation.

Ci-après dénommé « **le Client** » ;

Le Client et le Donneur d'ordre peuvent être la même personne.

Le Contrôleur et le Donneur d'ordre sont ci-après désignés conjointement comme « **Les Parties** ».


Attendu que :

Le Contrôleur effectuera un contrôle de l'installation intérieure non raccordée dans les locaux du Donneur d'ordre ;

La norme ISO 17020 impose les mesures suivantes :

- Le Contrôleur doit vérifier la qualification pour effectuer le contrôle ;
- Le Contrôleur doit vérifier si les moyens adéquats sont disponibles pour pouvoir effectuer le contrôle ;
- Le Contrôleur doit communiquer au Donneur d'ordre des instructions claires concernant le contrôle ;
- Le Contrôleur et le Donneur d'ordre sont responsables de leur propre sécurité sur le chantier ;
- Il convient de s'assurer que le Donneur d'ordre, le Client et le Contrôleur prennent les mesures de précaution nécessaires afin d'éviter l'endommagement des objets à contrôler.
- Le Contrôleur ne peut commencer le contrôle sur place qu'après avoir confirmé que cette mission a été remplie.



| | | |
|---|--|----------------------|
|  | Code : SJAB-61 | Page : 2 / 5 |
| | Date de début de validité : 01/06/2023 | Version : ÉBAUCHE |
| | Titre : Werkopdracht NABI | |

Les Parties conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Le contrôle

En pratique

Le Donneur d'ordre reçoit le jour et l'heure fixés pour le contrôle.

Le Donneur d'ordre fournit un plan d'exécution de l'installation à contrôler, ainsi qu'une vue d'ensemble détaillée des appareils et des pièces figurant dans l'inventaire. Le Donneur d'ordre met à disposition les justificatifs nécessaires afin d'étayer l'inventaire de l'installation, de sorte que le Contrôleur puisse l'évaluer correctement. Un exemple de plan d'exécution et du modèle d'inventaire est disponible à l'adresse www.aquaflanders.be.

L'inspecteur devra toujours entrer dans l'installation à inspecter afin d'effectuer une inspection correcte. Refuser à l'inspecteur l'accès à l'installation à approuver signifiera qu'aucune inspection ne pourra avoir lieu.

Si le Contrôleur constate sur place que l'installation à contrôler ne relève pas de sa compétence, il doit refuser la mission.

Avant que le contrôle d'une installation intérieure non raccordée (contrôle de la première mise en service) puisse être effectué, au moins les appareils suivants doivent être posés et raccordés (s'ils sont prévus dans l'installation), à l'exception de maximum 1 appareil prévu mais pas encore présent :


- unité de production d'eau chaude ;
- chauffage central ;
- toilettes ;
- baignoire et/ou douche avec robinets ;
- robinet de cuisine ;
- lavabo avec robinets ;
- installation de remplissage d'eau de deuxième circuit.

Objet du contrôle

Le Donneur d'ordre sait que ce contrôle n'est en aucun cas un contrôle technique du fonctionnement des pièces ou des matériaux utilisés.

Le Contrôleur vérifie les exigences minimales en matière de sécurité au niveau du retour, que ce soit dans ou vers l'installation intérieure ou l'installation intérieure non raccordée, ou encore vers le réseau public d'eau de distribution, ou l'usage correct de l'eau de deuxième circuit. Le Contrôleur vérifie ces obligations conformément aux critères repris dans l'arrêté ministériel relatif au contrôle.

Au cours du contrôle, le Contrôleur doit toujours utiliser la version la plus récente en vigueur du répertoire de Belgaqua.

| | | |
|---|--|-------------------|
|  | Code : SJAB-61 | Page : 3 / 5 |
| | Date de début de validité : 01/06/2023 | Version : ÉBAUCHE |
| | Titre : Werkopdracht NABI | |

Après le contrôle

Le Contrôleur joint au dossier de contrôle le plan d'exécution et l'inventaire vérifié, fournis par le Donneur d'ordre et vérifiés par le Contrôleur.

Le dossier de contrôle doit être déposé dans AFK, la plateforme de contrôle d'AquaFlanders.

Article 2 : Sécurité

Le Donneur d'ordre veillera à ce que le Contrôleur puisse accéder en toute sécurité à l'ensemble de l'installation. Le Contrôleur a le droit de suspendre le contrôle si sa sécurité ne peut être garantie. Si le Contrôleur estime qu'il y a certains risques pour la sécurité, le contrôle ne sera réalisé que lorsque ceux-ci auront été éliminés et qu'il pourra être réalisé de manière sûre. À cet effet, le Contrôleur doit au moins respecter les règles de sécurité du chantier. En outre, le Donneur d'ordre doit protéger l'installation contre tout accès non autorisé.

Il est également fait référence aux mesures de sécurité (instruction de travail en sécurité INSTR-12 et contrôle du lieu de travail au début du contrôle INSTR-21) qu'AquaFlanders et Le contrôleur nécessaires.

Article 3 : Équipement et moyens

Le contrôleur fournit l'équipement nécessaire pour que le Contrôleur puisse effectuer le contrôle conformément aux directives d'AquaFlanders. Celles-ci sont consultables à tout moment sur la plateforme de contrôle d'AquaFlanders.

Article 4 : Responsabilité

Tout dommage découlant d'activités liées au contrôle doit être constaté par le Contrôleur et par le Donneur d'ordre (ou son délégué) avant que le Contrôleur quitte l'installation. Un rapport reprenant les constatations est rédigé et signé par les deux parties.

AquaFlanders ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages provoqués aux propriétés durant les activités de contrôle.


Article 5 : Conditions générales en matière de respect de la vie privée

Le Contrôleur assure à tout moment la confidentialité des données à caractère personnel.

Le Contrôleur collectera et traitera plusieurs données d'identification du Donneur d'ordre et du Client, ainsi que plusieurs caractéristiques de l'habitation et l'inventaire et le plan d'exécution afin de procéder correctement au contrôle. L'inspecteur a également le devoir de prendre une photo de toute infraction et de la joindre au dossier comme preuve.

Objets

Lorsqu'il accepte le contrôle, le Donneur d'ordre accepte que le résultat de ce contrôle ainsi que l'adresse de l'installation contrôlée soient utilisés à des fins de qualité. En d'autres termes, le coordinateur qualité et garant qualité des contrôles d'AquaFlanders peut contacter le Donneur d'ordre (ou son titulaire) afin d'obtenir des informations supplémentaires et pour l'exécution d'un suivi a

| | | |
|---|--|-------------------|
|  | Code : SJAB-61 | Page : 4 / 5 |
| | Date de début de validité : 01/06/2023 | Version : ÉBAUCHE |
| | Titre : Werkopdracht NABI | |

posteriori sur place de l'installation contrôlée. Ce suivi a posteriori vise à vérifier la conformité de la situation réelle par rapport à celle qui est mentionnée sur l'attestation de contrôle.

Le Donneur d'ordre (ou son titulaire) donne systématiquement au coordinateur qualité ou au garant qualité des contrôles d'AquaFlanders accès à l'installation si la demande en est faite et, le cas échéant, à BELAC et à ses auditeurs dans le cadre des audits d'accréditation.

Transmission

Le dossier de contrôle est conservé dans une base de données gérée par AquaFlanders, toutes les mesures techniques et organisationnelles ayant été prises afin d'en garantir la sécurité. Ce dossier ne sera transmis qu'au Client, au Donneur d'ordre (s'il le souhaite), au Contrôleur et à l'exploitant. Par ailleurs, le dossier sera également transmis au coordinateur qualité ou garant qualité d'AquaFlanders, c'est-à-dire à l'organisme qui se charge de vérifier si les attestations de contrôle ont été correctement remplies.

Le Donneur d'ordre a été informé que d'autres partenaires tels que les communes (dans le cadre de leur mission de surveillance), la Vlaamse Milieumaatschappij (dans le cadre de sa mission de surveillance) et le Woningpas ont accès à cette base de données. Ces partenaires disposent d'une base légale pour pouvoir y accéder. Une politique d'autorisation a été élaborée afin de déterminer les droits d'accès en fonction du type de données. Sur la base de ce système, les partenaires précités ne peuvent accéder à plus d'informations que celles dont ils ont strictement besoin dans l'exercice de leur fonction. Seuls AquaFlanders, les Contrôleurs et les Exploitants peuvent accéder à l'ensemble des données. Les autres partenaires accèdent uniquement aux informations relatives au bâtiment. Le traitement ultérieur par les partenaires n'est autorisé que s'il s'inscrit dans une obligation légale qui incombe aux partenaires.

En outre, les résultats du contrôle peuvent être communiqués à BELAC et à ses auditeurs dans le cadre des audits d'accréditation.


AquaFlanders peut utiliser des expériences, des exemples pratiques, etc. à des fins de formation. Dans ce cadre, le respect de la vie privée sera toujours garanti et les données à caractère personnel seront anonymisées le cas échéant.

Durée de conservation

Étant donné que le système d'enregistrement numérique des dossiers de contrôle constitue une obligation légale, AquaFlanders conservera ces données aussi longtemps qu'elle y sera contrainte. Cette période de conservation est également justifiée par le fait qu'en cas de changement de propriétaire d'une habitation, le nouveau propriétaire doit être en mesure de savoir si un autre contrôle ou un nouveau contrôle doit avoir lieu ou non. Dans ces situations, le Contrôleur a également besoin de tous les rapports précédents.

Droits du Donneur d'ordre et du Client

Si le Donneur d'ordre ou le Client / titulaire souhaite user de son droit de consulter, corriger, supprimer, limiter, transférer ou s'opposer à l'utilisation de ses données à caractère personnel ou s'il a d'autres questions concernant le traitement de ces dernières, il est invité à contacter AquaFlanders : Desguinlei 250, 2018 Anvers ou dpo@aquaflanders.be.

| | | |
|--|--|----------------------|
| MODÈLE  | Code : SJAB-61 | Page : 5 / 5 |
| | Date de début de validité : 01/06/2023 | Version : ÉBAUCHE |
| | Titre : Werkopdracht NABI | |

Article 6 : Procédure de plaintes

Si le Donneur d'ordre ou le Client / titulaire n'est pas d'accord avec l'évaluation, l'expertise ou l'objectivité du Contrôleur, il a toujours la possibilité d'introduire une objection via le formulaire disponible sur le site Internet d'AquaFlanders. Cette procédure est disponible sur simple demande auprès d'AquaFlanders.

Article 7 : Législation en vigueur

Le contrôle repose sur la législation suivante :

- Règlement général sur la vente d'eau (Algemeen waterverkoopreglement)
- Répertoire belgaqua

Article 8 : Signature

* *
*

En signant la présente mission de travail « *Contrôle de l'installation intérieure non raccordée* » telle que reprise dans le modèle (SJAB-61), les deux Parties déclarent avoir pris connaissance de son contenu, de ses conditions et obligations, et les comprendre et les accepter.


Donneur d'ordre :

| |
|---|
| Nom : Date : Signature (précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé ») : |
|---|

Contrôleur :

| |
|---|
| Nom : Date : Signature (précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé ») : |
|---|



| | | |
|---|--|----------------------|
|  MODÈLE | Code : SJAB-63 | Page : 1 / 5 |
| | Date de début de validité : 01/06/2023 | Version : ÉBAUCHE |
| | Titre : Werkopdracht TCW | |

Mission de travail

Contrôle de l'eau de deuxième circuit

Le Donneur d'ordre du contrôle

Ci-après dénommé « **le Donneur d'ordre** » ;

Et

Le Contrôleur tel qu'il est mentionné sur l'attestation de contrôle.

Ci-après dénommé « **le Contrôleur** » ;

Le Client / titulaire de l'installation.

Ci-après dénommé « **le Client** » ;

Le Client et le Donneur d'ordre peuvent être la même personne.


Le Contrôleur et le Donneur d'ordre sont ci-après désignés conjointement comme « **Les Parties** ».

Attendu que :

Le Contrôleur effectuera un contrôle de l'eau de deuxième circuit dans les locaux du Donneur d'ordre ;

La norme ISO 17020 impose les mesures suivantes :

- Le Contrôleur doit vérifier la qualification pour effectuer le contrôle ;
- Le Contrôleur doit vérifier si les moyens adéquats sont disponibles pour pouvoir effectuer le contrôle ;
- Le Contrôleur doit communiquer au Donneur d'ordre des instructions claires concernant le contrôle ;
- Le Contrôleur et le Donneur d'ordre sont responsables de leur propre sécurité sur le chantier ;
- Il convient de s'assurer que le Donneur d'ordre, le Client et le Contrôleur prennent les mesures de précaution nécessaires afin d'éviter l'endommagement des objets à contrôler.
- Le Contrôleur ne peut commencer le contrôle sur place qu'après avoir confirmé que cette mission a été remplie.

| | | |
|--|--|----------------------|
| MODÈLE  | Code : SJAB-63 | Page : 2 / 5 |
| | Date de début de validité : 01/06/2023 | Version : ÉBAUCHE |
| | Titre : Werkopdracht TCW | |

Les Parties conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Le contrôle

En pratique

Le Donneur d'ordre reçoit le jour et l'heure fixés pour le contrôle.

Le Donneur d'ordre fournit un plan d'exécution de l'installation à contrôler, ainsi qu'une vue d'ensemble détaillée des appareils et des pièces figurant dans l'inventaire. Le Donneur d'ordre met à disposition les justificatifs nécessaires afin d'étayer l'inventaire de l'installation, de sorte que le Contrôleur puisse l'évaluer correctement. Un exemple de plan d'exécution et du modèle d'inventaire est disponible à l'adresse www.aquaflanders.be.

L'inspecteur devra toujours entrer dans l'installation à inspecter afin d'effectuer une inspection correcte. Refuser à l'inspecteur l'accès à l'installation à approuver signifiera qu'aucune inspection ne pourra avoir lieu.

Si le Contrôleur constate sur place que l'installation à contrôler ne relève pas de sa compétence, il doit refuser la mission.

Objet du contrôle

Le Donneur d'ordre sait que ce contrôle n'est en aucun cas un contrôle technique du fonctionnement des pièces ou des matériaux utilisés.

Le Contrôleur vérifie les exigences minimales en matière de sécurité au niveau du retour, que ce soit dans ou vers l'installation intérieure ou l'installation intérieure non raccordée, ou encore vers le réseau public d'eau de distribution, ou l'usage correct de l'eau de deuxième circuit. Le Contrôleur vérifie ces obligations conformément aux critères repris dans l'arrêté ministériel relatif au contrôle.

Après le contrôle


Le Contrôleur joint au dossier de contrôle le plan d'exécution et l'inventaire vérifié, fournis par le Donneur d'ordre et vérifiés par le Contrôleur.

Le dossier de contrôle doit être déposé dans AFK, la plateforme de contrôle d'AquaFlanders.

Article 2 : Sécurité

Le Donneur d'ordre veillera à ce que le Contrôleur puisse accéder en toute sécurité à l'ensemble de l'installation. Le Contrôleur a le droit de suspendre le contrôle si sa sécurité ne peut être garantie. Si le contrôleur estime qu'il y a certains risques pour la sécurité, le contrôle ne sera réalisé que lorsque ceux-ci auront été éliminés et qu'il pourra être réalisé de manière sûre. À cet effet, le Contrôleur doit au moins respecter les règles de sécurité du chantier. En outre, le Donneur d'ordre doit protéger l'installation contre tout accès non autorisé.

Il est également fait référence aux mesures de sécurité (instruction de travail en sécurité INSTR-12 et contrôle du lieu de travail au début du contrôle INSTR-21) qu'AquaFlanders et contrôleur nécessaires.

| | | |
|---|--|----------------------|
|  | Code : SJAB-63 | Page : 3 / 5 |
| | Date de début de validité : 01/06/2023 | Version : ÉBAUCHE |
| | Titre : Werkopdracht TCW | |

Article 3 : Équipement et moyens

Le contrôleur de contrôle fournit l'équipement nécessaire pour que le Contrôleur puisse effectuer le contrôle conformément aux directives d'AquaFlanders. Celles-ci sont consultables à tout moment sur la plateforme de contrôle d'AquaFlanders.

Article 4 : Responsabilité

Tout dommage découlant d'activités liées au contrôle doit être constaté par le Contrôleur et par le Donneur d'ordre (ou son délégué) avant que le Contrôleur quitte l'installation. Un rapport reprenant les constatations est rédigé et signé par les deux parties.

AquaFlanders ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages provoqués aux propriétés durant les activités de contrôle.

Article 5 : Conditions générales en matière de respect de la vie privée

Le Contrôleur assure à tout moment la confidentialité des données à caractère personnel.

Le Contrôleur collectera et traitera plusieurs données d'identification du Donneur d'ordre et du Client, ainsi que plusieurs caractéristiques de l'habitation et l'inventaire et le plan d'exécution afin de procéder correctement au contrôle. L'inspecteur a également le devoir de prendre une photo de toute infraction et de la joindre au dossier comme preuve.

Objets


Lorsqu'il accepte le contrôle, le Donneur d'ordre accepte que le résultat de ce contrôle ainsi que l'adresse de l'installation contrôlée soient utilisés à des fins de qualité. En d'autres termes, le coordinateur qualité et garant qualité des contrôles d'AquaFlanders peut contacter le Donneur d'ordre (ou son titulaire) afin d'obtenir des informations supplémentaires et pour l'exécution d'un suivi a posteriori sur place de l'installation contrôlée. Ce suivi a posteriori vise à vérifier la conformité de la situation réelle par rapport à celle qui est mentionnée sur l'attestation de contrôle.

Le Donneur d'ordre (ou son titulaire) donne systématiquement au coordinateur qualité ou au garant qualité des contrôles d'AquaFlanders accès à l'installation si la demande en est faite et, le cas échéant, à BELAC et à ses auditeurs dans le cadre des audits d'accréditation.

Transmission

Le dossier de contrôle est conservé dans une base de données gérée par AquaFlanders, toutes les mesures techniques et organisationnelles ayant été prises afin d'en garantir la sécurité. Ce dossier ne sera transmis qu'au Client, au Donneur d'ordre (s'il le souhaite), au Contrôleur de contrôle et à l'exploitant. Par ailleurs, le dossier sera également transmis au coordinateur qualité ou garant qualité d'AquaFlanders, c'est-à-dire à l'organisme qui se charge de vérifier si les attestations de contrôle ont été correctement remplies.

Le Donneur d'ordre a été informé que d'autres partenaires tels que les communes (dans le cadre de leur mission de surveillance), la Vlaamse Milieumaatschappij (dans le cadre de sa mission de surveillance) et le Woningpas ont accès à cette base de données. Ces partenaires disposent d'une base

| | | |
|---|--|-------------------|
|  | Code : SJAB-63 | Page : 4 / 5 |
| | Date de début de validité : 01/06/2023 | Version : ÉBAUCHE |
| | Titre : Werkopdracht TCW | |

légale pour pouvoir y accéder. Une politique d'autorisation a été élaborée afin de déterminer les droits d'accès en fonction du type de données. Sur la base de ce système, les partenaires précités ne peuvent accéder à plus d'informations que celles dont ils ont strictement besoin dans l'exercice de leur fonction. Seuls AquaFlanders, les Contrôleurs et les exploitants peuvent accéder à l'ensemble des données. Les autres partenaires accèdent uniquement aux informations relatives au bâtiment. Le traitement ultérieur par les partenaires n'est autorisé que s'il s'inscrit dans une obligation légale qui incombe aux partenaires.

En outre, les résultats du contrôle peuvent être communiqués à BELAC et à ses auditeurs dans le cadre des audits d'accréditation.

AquaFlanders peut utiliser des expériences, des exemples pratiques, etc. à des fins de formation. Dans ce cadre, le respect de la vie privée sera toujours garanti et les données à caractère personnel seront anonymisées le cas échéant.

Durée de conservation

Étant donné que le système d'enregistrement numérique des dossiers de contrôle constitue une obligation légale, AquaFlanders conservera ces données aussi longtemps qu'elle y sera contrainte. Cette période de conservation est également justifiée par le fait qu'en cas de changement de propriétaire d'une habitation, le nouveau propriétaire doit être en mesure de savoir si un autre contrôle ou un nouveau contrôle doit avoir lieu ou non. Dans ces situations, le Contrôleur a également besoin de tous les rapports précédents.

Droits du Donneur d'ordre et du Client

Si le Donneur d'ordre ou le Client / titulaire souhaite user de son droit de consulter, corriger, supprimer, limiter, transférer ou s'opposer à l'utilisation de ses données à caractère personnel ou s'il a d'autres questions concernant le traitement de ces dernières, il est invité à contacter AquaFlanders : Desguinlei 250, 2018 Anvers ou dpo@aquaflanders.be.

Article 6 : Procédure de plaintes


Si le Donneur d'ordre ou le Client / titulaire n'est pas d'accord avec l'évaluation, l'expertise ou l'objectivité du Contrôleur, il a toujours la possibilité d'introduire une objection via le formulaire disponible sur le site Internet d'AquaFlanders. Cette procédure est disponible sur simple demande auprès d'AquaFlanders.

Article 7 : Législation en vigueur

Le contrôle repose sur la législation suivante :

- Règlement général sur la vente d'eau (Algemeen waterverkoopreglement)
- Répertoire belgaqua

Article 8 : Signature

| | | |
|--|--|----------------------|
| MODÈLE  | Code : SJAB-63 | Page : 5 / 5 |
| | Date de début de validité : 01/06/2023 | Version : ÉBAUCHE |
| | Titre : Werkopdracht TCW | |

* *
*

En signant la présente mission de travail « Contrôle de l'eau de deuxième circuit » telle que reprise dans le modèle (SJAB-63), les deux Parties déclarent avoir pris connaissance de son contenu, de ses conditions et obligations, et les comprendre et les accepter.

Donneur d'ordre :

| |
|---|
| Nom : Date : Signature (précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé ») : |
|---|

Contrôleur :

| |
|---|
| Nom : Date : Signature (précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé ») : |
|---|

